

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## CHOIX RESPONSABLE AUDACE

Code ISIN : FR0010878744

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectif et politique d'investissement

De classification « Actions des pays de la zone Euro », le FCPE est un nourricier de la SICAV EPARGNE ETHIQUE ACTIONS (ici la « SICAV maître »). Les actifs du FCPE sont composés en totalité et en permanence d'actions C de la SICAV maître et à titre accessoire de liquidités.

En conséquence, le FCPE ne peut avoir de stratégie d'investissement propre et il y a lieu de se reporter à celle de la SICAV maître, soit : la SICAV a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), une performance proche de l'indice Euro Stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T ; en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis). A cette fin, il sera procédé à une sélection des émetteurs qui, parmi ceux de l'indice Euro Stoxx (code Bloomberg : SXXT) comprenant environ 300 valeurs, sont jugés, selon le processus d'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable) utilisé par la société de gestion, les plus performants d'un point de vue Environnement, Social et de Gouvernance (ESG). La SICAV s'efforcera de maintenir un écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice Euro Stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T) à un niveau inférieur à 3,5%. Toutefois la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de la SICAV maître du fait notamment de ses propres frais de gestion.

Son indicateur de référence est l'Euro Stoxx 50 (en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif du marché relatif aux 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV n'est pas un OPCVM indiciel, l'indicateur de référence ne constituant qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance et l'écart-type de l'écart de performance hebdomadaire de la SICAV par rapport à son indicateur de référence sur 52 semaines (écart de suivi) pouvant dépasser le niveau précité.

L'univers d'investissement de la SICAV est celui des actions composant l'indice Euro Stoxx qui comprend environ 300 valeurs de la zone Euro. Cet univers d'investissement est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « Engagée ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Cette opération conduit à sélectionner environ 60% des émetteurs qui, parmi l'univers d'émetteurs analysé, sont les mieux notés en application des critères précités. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « ISR Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet :

[http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence\\_pour\\_les\\_fonds\\_isr\\_engages.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages.pdf)

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, l'équipe de gestion réalise une allocation se fondant sur un processus statistique de construction de portefeuille développé par la société de gestion et qui vise une minimisation de l'écart de suivi entre la performance de la SICAV et celle de son indicateur de référence. La SICAV bénéficie ainsi d'une gestion reposant sur cet outil d'allocation statistique interne

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

Le FCPE est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition au marché actions de la zone Euro. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indicateur de référence. Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposée à hauteur de 60% minimum de son actif net au marché des actions émises dans les pays de la zone Euro dont éventuellement le marché français. Par ailleurs, la SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres et droits éligibles au PEA.

Les actions éligibles à l'actif de la SICAV devront être uniquement libellées en euro et pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les marchés organisés de la zone Euro.

Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, l'équipe de gestion a la faculté d'investir le portefeuille en instruments du marché monétaire et titres émis par les Etats de la zone Euro (dont les titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT) et libellés en euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. L'investissement en instruments financiers émis par des entreprises qui produisent ou commercialisent des armes de guerre est strictement prohibé.

La SICAV peut avoir recours, en couverture uniquement, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers). Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque actions dans la zone géographique de son univers d'investissement. Par construction, la SICAV n'a pas vocation à être exposée au risque de change.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV peut avoir recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et, jusqu'à 10% maximum de son actif net, des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

#### Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Elle ne tient pas compte de la période d'indisponibilité de cinq ans propre aux mécanismes d'épargne salariale.

La valeur liquidative est hebdomadaire, le mercredi (en présence de jours fériés, la VL est établie le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscriptions et de rachats sont faites auprès de NATIXIS INTERÉPARGNE (TCCP). Elles sont centralisées par le dépositaire, chaque mercredi de bourse à Paris à 10h00 (règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation de la part).

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans l'indicateur :

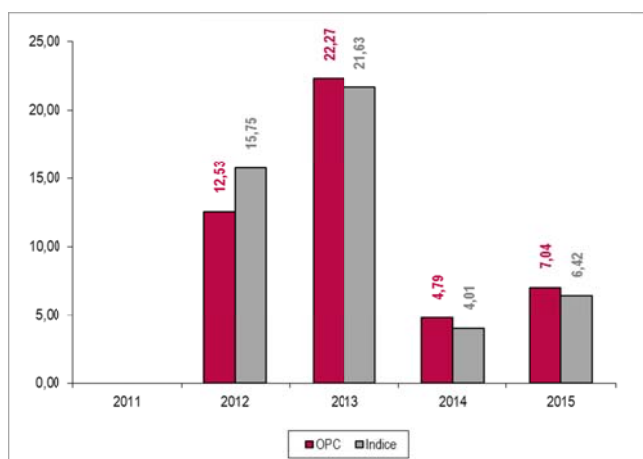
**Risque lié à l'utilisation du processus statistique d'allocation** : la stratégie d'investissement de la SICAV repose sur la mise en œuvre d'un processus statistique d'allocation établi par la société de gestion et permettant de construire le portefeuille en ayant pour objectif de répliquer la performance de l'Euro Stoxx 50. Ce processus se fonde sur des paramètres statistiques passés (performances, volatilités, corrélations). Il existe ainsi un risque que ce processus ne soit pas efficient et entraîne une contre-performance étant entendu que la SICAV n'est pas un OPCVM indiciel.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	1,50% maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais courants	1,75% TTC	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>
Commission de performance	Néant	

## Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis) (ticker Bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FCPE est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCPE a été créé le 16 mars 2011.

La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France.
- **Nom du Teneur de Compte** : Natixis Interépargne
- **Forme juridique** : FCPE multi-entreprise.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE** : le DICL, le règlement, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** : le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille et d'exercer les droits de vote. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est au deux tiers composé de représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également des représentants désignés par les entreprises.
- Afin de permettre aux porteurs qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.**

**Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janvier 2017.**